

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars

**Enquête publique sur les communes de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer
(Alpes-de-Haute-Provence)**

Par arrêté préfectoral n° 2021-260-001 du 17 septembre 2021, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer à une enquête publique sur :

la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation de la plateforme de travail et de traitement du bois exploitée par la SCOP Scierie du Melezin sise sur la commune de Villars-Colmars

du vendredi 15 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021 inclus (soit 32 jours)

Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur Madame Marie-Aline LAMBERT, experte agricole, foncier et immobilier.

La plateforme de travail et de traitement du bois exploitée, par la SCOP Scierie du Melezin, se trouve Quartier du Pradas à Villars-Colmars (04370) dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

La SCOP Scierie du Melezin a fait l'objet d'un dossier de déclaration déposé le 13 avril 2018 au titre de la rubrique 2410-2 relatif aux ateliers où l'on travaille le bois, pour une puissance de 248,4 kW et au titre de la rubrique 1532-3 pour le stockage de 1000 m³ de bois.

L'installation dispose d'une cuve aérienne de GPL de 6 tonnes qui a fait l'objet d'une déclaration au titre des bénéfiques des droits acquis le 26 avril 2018 pour la rubrique 4718-2-b, avec contrôle périodique.

Le projet consiste à régulariser l'exploitation de la scierie de Villars-Colmars et plus précisément le bac de traitement et de préservation du bois d'une capacité de 17 000 litres. Cette exploitation relève donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2415-1 « installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés » de la nomenclature des ICPE, objet de la demande d'autorisation environnementale.

La demande d'autorisation environnementale porte sur l'emprise de 9 parcelles cadastrales de la section AB, n° 174 ; 188, 189, 190, 222, 239, 240, 241 et 249 lieu-dit « les Pradas ».

La présente demande d'autorisation concerne un périmètre d'autorisation de 12 736 m². Il s'agit du même périmètre que celui présentement occupé par la scierie.

Toute information utile pourra être sollicitée auprès de Madame Magali BRUEL, cogérante, à l'adresse mël suivante : scieriemelezin@orange.fr ou au 04. 92. 83. 36. 40.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villars-Colmars.

Les communes de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Les pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation, l'étude d'incidence, l'étude de dangers, les documents cartographiques, la décision au cas par cas émise le 1^{er} août 2018 ainsi que le registre d'enquête seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituels au public à savoir :

Mairie de Villars-Colmars	le lundi de 13h30 à 17 h le jeudi et vendredi de 8h30 à 12 h
Mairie de Colmars	le lundi, mardi, jeudi et vendredi 9 h à 12 h
Mairie de Beauvezer	le lundi de 13h30 à 17 h le mercredi de 8h30 à 12 h le jeudi de 13h30 à 17 h

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Villars-Colmars).

Un poste informatique est mis à disposition du public à la préfecture, rue du docteur Romieu à Digne-les-Bains, de 9 h à 11h30, du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées :

* soit par écrit :

- sur le registre papier mis à disposition du public de chacune des trois communes concernées
- ou
- par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Villars-Colmars, siège de l'enquête

* soit par voie électronique :

- à l'adresse e-mail suivante : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public aux lieux et jours ci-dessous :

Mairie de Villars-Colmars	- Vendredi 15 octobre 2021 de 8h 30 à 12h - Lundi 15 novembre 2021 de 13h30 à 17h
Mairie de Colmars	- Jeudi 21 octobre 2021 de 9 h à 12 h
Mairie de Beauvezer	- Lundi 8 novembre 2021 de 13h30 à 17 h

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés en mairies de Villars-Colmars, Colmars et Beauvezer pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Villars-Colmars).

Au terme de la procédure, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale, par une autorisation ou un refus.